

Loi d'état d'urgence sanitaire: un accord Sénat – Assemblée nationale trouvé dimanche soir



Loi d'état d'urgence sanitaire: un accord Sénat – Assemblée nationale trouvé dimanche soir

Loi d'état d'urgence sanitaire: un accord Sénat – Assemblée nationale trouvé dimanche

A travers son blog Franck Montaügé sénateur du Gers apporte quelques précisions

Députés et sénateurs ont trouvé “un accord” dimanche en début d'après-midi sur le projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de coronavirus. Le texte vient d'être validé par le Sénat (lire ici) et il le sera dans la soirée par l'Assemblée nationale. La loi va permettre d'instaurer immédiatement et pour deux mois l'état d'urgence sanitaire, encadrant la restriction des libertés publiques (confinement, réquisitions...). Elle autorise aussi le Gouvernement à prendre par ordonnances une série de mesures pour soutenir les différentes catégories d'entreprises.

Le deuxième tour des élections municipales, avec des désaccords autour de la date de dépôt des listes. L'accord trouvé prévoit que, si les conditions sanitaires le permettent, le décret de convocation des électeurs pour le second tour sera pris au plus tard le 27 mai. La date limite pour le dépôt des listes sera fixé au mardi suivant la convocation des électeurs, soit au plus tard le 2 juin.

Le calendrier électoral est désormais le suivant :

- 10 mai : rapport général état sanitaire de la France (avec avis du comité scientifique)
- 23 mai : rapport spécial pour la tenue du 2^{ème} tour (dernier délai)
- 27 mai : décret de convocation
- 2 juin : dépôt des listes, au plus tard
- 8 juin : début de la campagne de deuxième tour
- 21 juin : consultation deuxième tour

Les élections effectives dès le premier tour de scrutin sont définitivement acquises conformément à l'article 3 de de la Constitution de la Ve République